

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 990745 – ASA 35/41/99

Informations complémentaires sur l'AU 199/99 (ASA 35/31/99 du 5 août 1999) et suivantes (ASA 35/36/99 du 18 août 1999 et ASA 35/40/99 du 29 septembre 1999)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXÉCUTION IMMINENTE

PHILIPPINES **Romeo Gallo, 37 ans, charbonnier**

Londres, le 30 septembre 1999

Amnesty International vient d'apprendre que la Cour suprême avait commué la condamnation à mort de Romeo Gallo en peine de réclusion à perpétuité. Le second sursis accordé à cet homme par le président Joseph Estrada le 27 septembre devait prendre fin le 23 octobre.

Selon des informations parues dans le *Philippine Star* daté d'aujourd'hui, la Cour suprême est revenue sur sa confirmation initiale de la sentence capitale prononcée contre Romeo Gallo au motif qu'il n'avait pas été clairement établi que la victime du viol était sa propre fille. Romeo Gallo avait été reconnu coupable d'avoir violé en 1994 une adolescente âgée de treize ans à son domicile.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau des Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de Romeo Gallo.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -